

ALTERNATIVE PATRIMONIALE

PROCEDURE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Procédure

Gestion des conflits d'intérêts

Principes généraux

Règlement général AMF Livre III articles 313-18 à 313-28

Cette procédure a pour objet de s'assurer qu'Alternative Patrimoniale prend toutes les mesures lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion d'OPC.

Alternative Patrimoniale établit et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts qui doit être fixée par écrit et être appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de son importance et de la complexité de son activité.

Elle doit en particulier :

- Identifier en mentionnant les différents services et activités de la SGP, les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt.
- Définir les procédures à suivre et les mesures à prendre pour gérer ces conflits d'intérêts.
- Interdire ou contrôler les échanges d'informations entre les personnes concernées exerçant des activités pour le compte de clients pouvant être en conflit d'intérêts.
- Supprimer tout lien de rémunération entre personnes pouvant être en conflit d'intérêts.
- Interdire ou limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une personne concernée exerce ses activités.
- Interdire ou contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une personne à plusieurs services d'investissement lorsque celle-ci peut nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts.
- S'assurer qu'une personne concernée d'une société de gestion n'assure pas de prestations de conseil rémunéré à des sociétés dont les titres sont détenus dans l'OPC et/ou le mandat de gestion géré.

La société s'est dotée d'une cartographie et d'un registre des conflits d'intérêts, mis à jour annuellement. La cartographie et le registre des conflits d'intérêt 2020 sont annexés, ainsi qu'un modèle de déclaration nominative des associés / dirigeants.

Application

Intervenants

La société est peu exposée aux risques de conflits d'intérêts dans la mesure où ses activités de conseil en investissement, de commercialisation d'OPC tiers, de gestion collective et de gestion sous mandat sont encadrées par un dispositif de procédures et de contrôle interne efficaces. Lors de l'entrée en relation avec un prospect, l'ensemble des services d'investissement proposés par Alternative Patrimoniale est clairement exposé.

La société n'effectue pas de gestion pour compte propre et n'est pas autorisée à exercer le service de réception-transmission d'ordres. Elle ne diffuse pas son analyse financière car l'analyse produite est à simple destination des gérants.

Le mode de rémunération en vigueur au sein d'Alternative Patrimoniale est AIFM-compliant et il n'existe aucune rémunération variable directement liée aux performances ou aux transactions réalisées.

Par construction, la SGP est ainsi peu exposée au risque de conflits d'intérêts. Toutefois, la SGP a identifié un certain nombre de situations potentielles de conflits d'intérêts qui sont reprises dans sa cartographie.

Contrôles

Permanent : par les dirigeants et le RCCI.


Périodique : Par le délégataire de contrôle

Contrôle de l'évolution des activités de la SGP : si à la suite d'un développement de nouvelles activités, la SGP devait être exposée à des risques de conflits d'intérêts, il conviendra de s'assurer de la mise en place des procédures adéquates.

Historique du document

| Date | Objet | Date | Objet |
|------------|--|------------|---|
| 02/03/2011 | Création du document | 17/01/2020 | Mise à jour de la procédure et de la cartographie |
| 16/06/2014 | Mise à jour de la procédure | | |
| 12/05/2016 | Mise à jour de la procédure | | |
| 16/08/2017 | Mise à jour de la procédure et cartographie | | |
| 04/02/2019 | Mise à jour de la procédure et cartographie – Création d'une déclaration nominative pour les associés | | |

Annexes

|  CARTOGRAPHIE DES CONFLITS D'INTERETS Mis à jour le : 17/01/2020 | | | | | | |
|---|---|---|--|---------------------------------------|--|--|
| Catégories de conflits d'intérêts | Process concerné | Situation de conflit d'intérêts | Personnes susceptibles d'être en conflit d'intérêt | | | Analyse |
| | | | SGP | Collaborateur | Client ou groupe de | |
| Activité de gestion financière | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Affectation tardive de la réponse d'un ordre à un OPC, un client ou à un groupe de clients permettant de privilégier ou de désavantager certains d'entre eux. | Non | Gérants de Portefeuille Middle-Office | Oui | Ce risque est encadré par une procédure spécifique relative aux passages d'ordres dans les produits gérés |
| | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Avantages systématiques non justifiés conférés à certains mandants ou OPC en ce qui concerne l'affectation des réponses des ordres passés sur les marchés. | Non | Gérants de Portefeuille | Oui | Ce risque est encadré par une procédure spécifique relative aux passages d'ordres dans les produits gérés |
| | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Erreur de Bourse conduisant à une affectation du surplus des instruments financiers vendus ou achetés aux clients au lieu du compte erreur de la SGP. | Oui | Gérants de Portefeuille | Oui | Le RCCL est informé dès la réalisation de ce risque. Il gère ce risque directement et au cas par cas en s'assurant de préserver au maximum les intérêts des clients. |
| | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Opérations d'arbitrage de positions "achat-vente" entre OPC et/ou mandants. | Non | Gérants de Portefeuille | Oui | Le RCCL est informé lors de la réalisation de telles opérations. Chaque opération est listée et archivée spécifiquement avec pour chaque transaction un justificatif prouvant que la transaction en question a bien été réalisée au prix de marché. |
| | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | En cas d'émission, transaction, placement privé ou introduction en bourse entraînant un effet de rareté, traitement inégalitaire des mandants et OPC non justifié par une procédure interne conforme aux bonnes pratiques professionnelles. Risque de voir certains clients, économiquement importants pour la SGP ou avec lesquels elle ou ses collaborateurs ont des liens particuliers, bénéficier d'avantages indus par rapport aux autres clients. | Non | Gérants de Portefeuille | Oui | Ce risque est encadré par une procédure spécifique relative aux passages d'ordres dans les produits gérés |
| | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | En cas d'émission, transaction, placement privé ou introduction en bourse entraînant un effet de rareté, affectation prioritaire des instruments financiers concernés aux collaborateurs ou aux dirigeants de la SGP aux dépens des clients. | Non | Dirigeants Gérants de Portefeuille | Oui | Ce risque est encadré par une procédure spécifique relative aux passages d'ordres dans les produits gérés |
| | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Investissement dans des instruments financiers dont l'émetteur a un lien avec la SGP, ses dirigeants ou ses collaborateurs. | Oui | Dirigeants Gérants de Portefeuille | Oui | L'existence d'un lien éventuel doit faire l'objet d'une communication au RCCL et au Président |
| Rémunérations directes ou indirectes perçues par la SGP | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Incitation des gérants à une rotation très importante des portefeuilles non justifiée par des considérations économiques et financières dans le seul but d'accroître les commissions de mouvement de la SGP. | Oui | Gérants de Portefeuille | Oui | En GC : Aucune commission de mouvement pour le FCP Vigilant. Pour le FCP Forca, le risque peut être apprécié par l'examen des commissions de mouvement. En GSM : le risque peut être apprécié par l'examen des commissions de mouvements prélevées sur les portefeuilles |
| | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Prise de risque inconsidérée dans les investissements ou désinvestissements ayant seulement pour but la recherche d'une augmentation significative des frais de gestion variables. | Oui | Gérants de Portefeuille | Oui | Les gérants ne perçoivent aucune rémunération variable indexée directement sur les performances des produits gérés. |
| | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Attitude consistant à utiliser systématiquement ou abusivement dans la gestion (GC et GSM), des OPC dont les taux de rétrocession sur encours réglés à la SGP sont significativement supérieurs à la moyenne du marché. | Oui | Gérants de Portefeuille | Oui | Avec l'entrée en vigueur de MIF2, les rétrocessions sont interdites. |
| | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Attitude consistant à utiliser abusivement des OPC "maison" gérés par la SGP dans la gestion GSM, dans l'objectif principal d'augmenter la rémunération de la SGP. Ce comportement peut également viser de maintenir artificiellement l'encours des OPC maison au-dessus du seuil réglementaire (300 000 euros). | Oui | Gérants de portefeuille | Oui | En GSM, l'assiette des frais de gestion perçus par la SGP exclut les fonds "maison" gérés par la SGP (Art 10 du mandat). De ce fait, le risque de sur-rémunération est écarté. Par ailleurs, le mandat de gestion prévoit que le portefeuille puisse être constitué de fonds maison sans limitation, ce qui répond à la préoccupation de l'information du client. Concernant l'objectif de satisfaire à l'encours minimum réglementaire, le risque existe. Il peut être apprécié par l'écart entre l'encours des fonds et l'encours réglementaire minimum, ainsi que par les encours détenus en GSM. 2 remarques à prendre en considération : - Le FCP Agile a pour vocation à se substituer aux mandats Alpha et peut donc constituer jusqu'à 100% de cette typologie de mandat. - Le FCP Vigilant est géré de façon contrariante ; il peut conduire à être significativement surreprésenté pour un nombre restreint de clients. |
| Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Dans le cadre d'un accord avec un teneur de compte, politique visant à maintenir des liquidités non rémunérées excessives dans les mandats (hors PEA) et OPC. | Oui | Gérants de Portefeuille | Oui | En GC : Aucun accord de ce type n'existe avec le teneur de compte. Les exigences réglementaires imposent un niveau maximum de liquidités en compte de 10% de la VNI des fonds. En GSM : Aucun accord de ce type n'existe avec les teneurs de compte (Picot Luxembourg/Paris/Genève et UBS France) | |

./..

Alternative Patrimoniale – 19C rue du Fossé des Treize – 67000 Strasbourg –


Tél : +339.88.999.888 – Fax +333.88.04.42.47 –

Email : contact@alternativopatrimoniale.fr – SAS au capital variable de 400 000 € -

Immatriculée au RCS de Strasbourg 529 179 624 – code APE 6630Z.

| Catégories de conflits d'intérêts | Process concerné | Situation de conflit d'intérêts | Personnes susceptibles d'être en conflit d'intérêt | | | Analyse |
|--|---|--|--|---|-----------------------------|--|
| | | | SGP | Collaborateur | Client ou groupe de clients | |
| Organisation et procédures | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Mode de rémunération des collaborateurs et notamment des gérants tenant compte des produits générés par les opérations réalisées pour le compte des clients, incitation pouvant être à l'origine de comportements (rotation induite des portefeuilles par exemple) entraînant un préjudice pour les clients. | Oui | Dirigeants - Gérants de Portefeuille | Oui | Les gérants ne perçoivent aucune rémunération directement indexée sur les performances des produits gérés ou sur les rotations effectuées au sein des portefeuilles gérés (OPC et Mandats). Concernant les dirigeants, le risque peut être apprécié par l'examen des commissions de mouvements prélevées sur les portefeuilles. |
| | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Rattachement sous une même hiérarchie de personnes exerçant des métiers différents et susceptibles de créer des conflits d'intérêts et des prises de décisions de la SGP contraires à l'intérêt de ses clients. | Oui | Gérants de Portefeuille | Oui | L'organigramme de la SGP précise clairement les liens de hiérarchie entre les collaborateurs de la SGP. Cet organigramme a fait l'objet d'une information à l'AMF. |
| | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Compte tenu de la taille de la SGP, le RCCI-dirigeant peut être impliqué dans le processus de gestion et dans les contacts avec la clientèle. Cette situation, qui résulte d'une volonté de ne pas externaliser la fonction RCCI, peut conduire à des conflits d'intérêts, notamment liés à l'auto-contrôle du RCCI. | Oui | RCCI | Oui | La SGP a pris des mesures pour limiter les risques induits : externalisation du contrôle périodique, présence d'un risk manager indépendant, contrôles confiés à différents salariés de la SGP. Dans le prolongement des mesures déjà prises, le RCCI 2020 doit préciser différents points, en particulier les contrôles pour lesquels le RCCI ne se trouve pas en situation de conflits d'intérêts et une réorganisation interne est prévue courant 2020. |
| | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Echanges d'informations non contrôlées entre personnes exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêts. | Non | Gérants de Portefeuille | Oui | Au regard de la taille de la SGP et de son activité, les risques de conflits d'intérêts issus d'échanges d'informations est inexistant. |
| Opérations pour compte propre de la SGP, de ses dirigeants et salariés | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Opérations pour compte propre de la SGP venant en concurrence avec celles réalisées pour le compte des clients, leur causant un préjudice du fait des mouvements de cours entraînés par ces opérations. | Oui | Dirigeants - Gérants de Portefeuille | Oui | Les seules opérations pour compte propre concernent le placement des fonds propres et de la trésorerie de la SGP. Ces placements sont réalisés sur des actifs non présents dans les produits gérés. |
| | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Opérations pour compte propre réalisées par les collaborateurs de la SGP venant en concurrence avec celles réalisées pour le compte des clients, leur causant un préjudice du fait des mouvements de cours entraînés par ces opérations. | Non | Dirigeants - Gérants de Portefeuille et tous collaborateurs | Oui | Ce risque est encadré par une procédure spécifique relative aux transactions du personnel sensible. |
| | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Souscription par le gérant de portefeuille de parts ou actions des OPCVM qu'il gère. | Non | Gérants de Portefeuille | Oui | Ce risque est encadré par une procédure spécifique relative aux transactions du personnel sensible. |
| | Gestion Sous Mandat (GSM) | Gestion du compte d'un mandat confié à un gérant avec lequel il a des liens familiaux ou, à titre privé, des relations économiques et financières. | Non | Gérants de Portefeuille | Oui | Ces mandats s'inscrivent dans une typologie référencée par la SGP et la gestion du portefeuille doit être en cohérence avec cette typologie. |
| Autres activités des dirigeants ou collaborateurs de la Société de Gestion | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Participation des dirigeants ou des collaborateurs de la SGP à des décisions relatives à des activités exercées au sein de leur groupe, y compris avec des SGP liées exerçant une autre activité et pouvant leur placer en situation de conflits d'intérêts. | Oui | Dirigeants - Gérants de Portefeuille | Oui | N/A |
| Conflits d'intérêt éventuels en relation avec les activités des intermédiaires de Marché | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Prise en compte dans le choix des intermédiaires de relations économiques et financières de la SGP, y compris avec des sociétés liées, ou de relations personnelles étroites ou de liens familiaux des gérants avec les dirigeants, les traders et les vendeurs des prestataires concernés. | Oui | Dirigeants - Gérants de Portefeuille | Oui | Les éventuels liens personnels ou familiaux d'un dirigeant avec des intermédiaires de relations économiques et financières de la SGP font l'objet d'une déclaration au RCCI et au Président. |
| | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Acceptation par la SGP et ses collaborateurs de cadeaux ou d'avantages offerts par des prestataires (notamment les intermédiaires) et des clients qui peuvent conduire à influencer : le choix des intermédiaires, les services rendus aux clients concernés, au détriment des autres porteurs ou mandants. | Oui | Dirigeants - Gérants de Portefeuille et tous collaborateurs | Oui | Les cadeaux ou avantages dont le montant excède 100€ font l'objet d'une déclaration au RCCI et au Président. |
| | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Traitement privilégié des dirigeants ou salariés de la SGP ayant ouvert un compte d'instruments financiers chez un intermédiaire en relation d'affaires habituelle avec la SGP. | Non | Dirigeants - Gérants de Portefeuille et tous collaborateurs | Oui | Les comptes ouverts chez un intermédiaire en relation d'affaires habituelle avec la SGP font l'objet d'une déclaration au RCCI et au Président. Un relevé des transactions effectuées sur ces comptes doit être communiqué au RCCI et au Président sur une base semestrielle. |
| Relations privilégiées de la SGP ou de ses collaborateurs avec des émetteurs ou des distributeurs | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Traitement privilégié de distributeurs ou de fonds d'investissement concernant l'information sur les positions et décisions prises pour compte des OPC gérés par la SGP. | Oui | Gérants de Portefeuille | Oui | Les distributeurs ou les fonds d'investissement distribuant les produits de la SGP disposent uniquement des informations réglementairement exigibles à savoir : prospectus, relevés mensuels, DICI. |
| | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Relations contractuelles de la SGP, des dirigeants ou des salariés de la SGP, relatives à des services offerts à un émetteur (autres que la gestion pour compte de tiers) dont des instruments financiers sont détenus par les mandants et OPCVM gérés par la SGP. | Oui | Dirigeants - Gérants de Portefeuille | Oui | N/A |
| | Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM) | Relations privilégiées d'un dirigeant ou d'un salarié de la SGP avec un émetteur du fait qu'il exerce la fonction de dirigeant, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance, de la société concernée et dont les instruments financiers sont détenus par les mandants ou clients. | Oui | Dirigeants - Gérants de Portefeuille | Oui | N/A |

./..

|  REGISTRE DES CONFLITS D'INTERÊTS Mis à jour le : 17/01/2020 | | |
|--|----------------------------------|---------------------|
| Cas observés | Mesures prises / Constats | Commentaires |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

../..

DECLARATION DES ASSOCIES CONCERNANT LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS

Préambule : Cette déclaration s'inscrit dans le cadre des dispositions de la procédure "Gestion des conflits d'intérêts" en vigueur au sein d'Alternative Patrimoniale. En effet, pour certaines situations potentielles de conflits d'intérêts, la procédure prévoit que les associés / dirigeants d'Alternative Patrimoniale effectuent une déclaration

I - Situations de conflit d'intérêts concernées par une déclaration des associés / dirigeants

- 1-Investissement dans des instruments financiers dont l'émetteur a un lien avec la SGP, ses dirigeants ou ses collabo
- 2-Prise en compte dans le choix des intermédiaires de relations économiques et financières de la SGP, y compris avec des sociétés liées, ou de relations personnelles étroites ou de liens familiaux des gérants avec les dirigeants,
- 3-Acceptation par la SGP et ses collaborateurs de cadeaux ou d'avantages offerts par des prestataires (notamment les intermédiaires) et des clients qui peuvent conduire à influencer : le choix des intermédiaires, les services rendus aux clients concernés, au détriment des autres porteurs ou mandants.
- 4-Traitement privilégié des dirigeants ou salariés de la SGP ayant ouvert un compte d'instruments financiers chez un intermédiaire en relation d'affaires habituelle avec la SGP.

II - Déclaration nominative

NOM :
PRENOM :
FONCTION :

1-Je déclare avoir réalisé un ou plusieurs investissements dans des instruments financiers dont l'émetteur a un lien avec la SGP, ses dirigeants

OUI NON (*)

2-Je déclare avoir des relations personnelles ou des liens familiaux avec des dirigeants, traders ou vendeurs d'intermédiaires de relations économiques et financières d'Alternative Patrimoniale.

OUI NON (*)

3-Je déclare avoir reçu personnellement des cadeaux ou avantages offerts par des prestataires (notamment les intermédiaires) ou par des clients, et dont le montant unitaire excède le montant de 100 euros.

OUI NON (*)

4-Je déclare avoir ouvert un ou plusieurs comptes d'instruments financiers chez un ou plusieurs intermédiaires en relation d'affaires habituelle avec Alternative Patrimoniale.

OUI NON (*)

(*) rayer la mention inutile

III - Compléments à la présente déclaration

1- Pour chacune des 4 situations ci-dessus pour lesquelles une réponse "OUI" a été mentionnée, je m'engage à apporter au Président et au RCCI d'Alternative Patrimoniale une information détaillée (nom des partenaires ou clients concernés, N° de comptes, ...)

2- Pour chacune des 4 situations ci-dessus pour lesquelles une réponse "NON" a été mentionnée, je m'engage à déclarer au Président et au RCCI d'Alternative Patrimoniale tout changement de situation, ainsi qu' à fournir une information détaillée (nom des partenaires ou clients concernés, N° de comptes, ...)

Fait à _____ le _____

Signature _____
